



Ariège

## Compte Rendu Assemblée Générale 2017

**Mardi 16 Mai 2017 à 19h00**  
**Salle de l'USAAP,**  
**2 Bis rue Jean Moulin - 09000 FOIX**

Présent(e)s : Voir feuille d'émarginement jointe

Après la présentation de nouveaux véhicules SKODA par notre partenaire SCALA que nous remercions pour leur participation à notre Assemblée Générale et au buffet qui clôturera notre soirée, Mme Nathalie BASQUE, Présidente de l'UNT de l'Ariège ouvre la séance à 20h00.

### **Composition du nouveau bureau**

La Présidente rappelle que le bureau est constitué pour 3 ans, et qu'il est renouvelable en 2019. Dans la mesure où il n'y a aucune démission ou d'entreprise arrêtant son activité, le bureau n'est soumis à aucune modification.

### **Rapport financier**

La Présidente et le trésorier demande à Pascal CHARIERAS de bien vouloir présenter le rapport financier de l'UNT pour l'exercice 2016.

Le compte de résultat fait apparaître un total des produits d'exploitation de 7 799 €.

Il fait également paraître un total de charges d'exploitation de 7 568 €.

Le résultat d'exploitation se monte à 231 € auquel il faut ajouter 12 € de produits financiers, pour un bénéfice et résultat fiscal de 243 €.

On constate une augmentation de l'activité tant dans les produits et que dans les charges. La raison vient de l'organisation en 2016 de la journée détente régionale des taxis, pour lesquels le syndicat a assumé les dépenses liés à cette journée (visites, restauration...), mais qu'il a aussi enregistré le paiement des participants. Tout cela pour un solde = à 0, les produits correspondants aux charges.

Avant de mettre le rapport financier à l'approbation, il est décidé de mettre le résultat positif en report à nouveau.

Après avoir répondu aux questions, Pascal CHARIERAS redonne la parole à la Présidente qui met ce rapport financier au voix, il est adopté à l'unanimité (ci-joint compte de résultat et détail liasse 2033-B).

### **Activité Professionnelle**

- La Présidente avec l'accord de notre collègue présente le problème rencontré par Mr CAVICCHIOLO avec la CPAM.

Mr CAVICCHIOLO demeurant à Laroque d'Olmes s'est vu redressé de plusieurs milliers d'euros, parce qu'il déclare un nombre de kilomètres correspondant au trajet réel Laroque - Lavelanet - le CHIVA, et qu'il ne suit pas l'itinéraire ("dit le plus court") par via Michelin, à savoir en passant par le Sautel et l'Herm pour arriver au Centre Ville de Foix et repartir au CHIVA.

Les 4 kms de différence n'ont pas conduit la CPAM à redresser l'entreprise de ces quelques kms, mais à carrément rejeter l'ensemble des prestations conduisant donc l'entreprise à assurer personnellement et intégralement ses déplacements réels. L'affaire va plus loin, puisqu'en plus de cela, l'entreprise est redressée de par les temps de trajet donnés par via Michelin plus longs que ceux réellement constatés par l'entreprise, et qui ont amené la CPAM à aussi annuler les déplacements suivants dans la journée, en lui indiquant qu'il n'avait pas eu le temps matériel de les faire. Devant cette situation inacceptable, et pas en conformité non plus avec la Convention, qui, si elle fait référence à via Michelin, indique également que le transport doit être fait sur un itinéraire adapté au patient.

En l'occurrence, personne, qu'il s'agisse de professionnels ou de simples particuliers, passeraient par une route étroite, sinueuse et inadaptée à de très nombreuses pathologies. Sans parler de la dangerosité de ces routes. La Présidente rappelle que le Syndicat fait un courrier de relance par mail pour demander un rendez-vous avec la Direction de la CPAM, pour échanger et trouver une issue intelligente et adaptée à cette situation ubuesque. Plusieurs rendez-vous ont été finalement avortés suite à l'annulation par la CPAM, et la Présidente doit tenter une dernière demande pour organiser cette rencontre, avant d'employer en accord avec tous ses collègues des méthodes unilatérales.

- Plusieurs collègues ont été victimes de la part du CHIVA de l'annulation de certains transports dans la cadre de la HAD, où le CHIVA choisi le prestataire. Là aussi, nous devons rapidement re-rencontrer le personnel du CHIVA, car si les transports sanitaires sont à la charge de celui-ci dans la cadre de la HAD, il convient de respecter la liberté de choix du patient dans deux cas :

\* s'il s'agit de chimiothérapie ou radiothérapie dans le cadre de la pathologie de l'HAD

\* si la pathologie n'est en rien en rapport avec les raisons de l'HAD

- Dans le cadre des taxes carburants, un petit tour de table est fait et réalisé pour partager les expériences. Un de nos collègues signale qu'il y a un nouveau formulaire à télécharger (CERFA 13796-04), téléchargeable sur le site [www.formulaires.modernisation.gouv.fr](http://www.formulaires.modernisation.gouv.fr)

A ce sujet, plusieurs collègues signalent que le syndicat devrait transmettre ces informations à l'ensemble de ses adhérents. Il est donc décidé, que dès qu'un taxi découvre un changement, une nouvelle obligation ou tous autres informations importantes pour le collectif, doit le signaler de suite à l'UNT 09. La structure se chargeant de diffuser cette information après vérification.

- Un de nos collègues signale également du transport sanitaire ou du transport court réalisé par l'association Bouillotte & Chaudron dans la plus grande illégalité, bien que ceux-ci réalisent ces prestations dans un souci de service. Il est donc décidé que le syndicat fasse un courrier à l'Association avec copie à la Préfecture pour les alerter sur ces pratiques, et qu'ils puissent y mettre un terme. L'UNT de l'Ariège restera à la disposition de cette Association pour leur donner toutes les informations utiles, et les renseignements locaux pour répondre à ces besoins avec les professionnels concernés.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la Présidente clôture l'Assemblée Générale à 22h08.